

DECISION N° 98 /MPMB/DGD DU 28 OCT 2014

**PORTANT CREATION DU BUREAU DE PROMOTION DES
SPORTS ET LOISIRS**

- Vu la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes, notamment en son article 86 ;
- Vu le décret 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-22 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, tel que par le décret n°201-804 du 22 novembre 2013 ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1 : il est créé, au sein de la Direction de la Formation et de la Documentation, un Bureau chargé de la Promotion des Sports et des Loisirs (BPSL).

Article 2 : le BPSL est placé sous l'autorité d'un chef de bureau. Il comprend trois sections :

- a) La Section Sport ;
- b) La Section Loisirs et activités ludiques,
- c) La Section musique.

Article 3 : le Bureau de Promotion des Sports et Loisirs est chargé d'élaborer, promouvoir et de coordonner :

- a) La politique de sports de groupe et de sport individuel d'entretien et de compétition comprenant entre autres le Football, le Handball, le Basketball, le volleyball, le Maracana, les arts martiaux, la boxe, le cyclisme, athlétisme, le tir...
- b) La politique de loisirs et des activités ludiques notamment les jeux (Ludo, Awalé, Damier, Cartes, Scrabble...), le jogging, le cross populaire, les sorties détentes.
- c) La politique de musique pour assurer une totale indépendance dans l'organisation et l'animation des cérémonies.

Ampliations

- MPMB/Cab..... 01
- MPMB/DAAF..... 01
- DSD..... 01
- DRH..... 01

Le Directeur Général des Douanes



Col. Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National